



Pension alimentaire pour un enfant majeur

Par **LARRIVEE**, le **28/10/2008** à **22:47**

J'ai divorcé en 2004 et j'ai deux enfants âgé aujourd'hui de 12 ans et 18 ans ! Celui de 12 ans vit avec moi et l'ainé vivait chez sa mère alors aucune pension alimentaire n'avait été statuée !

Cependant, mon fils ainé ne vit plus chez sa mère, il vit maintenant chez ses grands parents (parents de sa mère) et réclame une pension alimentaire !

j'envisage donc de réclamer parallèlement à la maman qui n'a plus d'enfant à charge (alors que moi j'ai eu deux autres enfants d'une autre union) une pension pour notre fils âgé de 12 ans ! mes revenus sont inférieurs à celle de mon ex femme mais j'ignore ces charges actuelles !

ma question est de savoir est ce que la pension que mon ex femme devra payer pour notre fils de 12 ans sera t'elle supérieure à celle que je devrais payée à mon fils ainé sachant qu'il est majeur ?

Par **jeetendra**, le **29/10/2008** à **08:20**

bonjour, j'ai écrit un article sur l'obligation alimentaire dans mon blog, lisez le, cordialement

Par **LARRIVEE**, le **29/10/2008** à **09:08**

Bonjour,

je vous remercie de m'avoir répondu et votre blog est très intéressant ! Mais j'ignore toutefois si les besoins d'un majeur sont considérés plus importants qu'un adolescent de 12 ans !

Si vous pouviez répondre à cette question ou me faire partager quelques points de vu en cette matière !

Merci et très bonne journée

Par **jeetendra**, le **29/10/2008** à **09:16**

re-bonjour, pour la fixation de la pension alimentaire, le juge aux affaires familiales la fixe en fonction des besoins de celui qui la demande et des ressources de celui qui doit la payer, pour votre fils de 18 ans avec l'accord du juge vous pouvez lui verser directement la pension,

le recours à un avocat n'est pas obligatoire, cordialement

Par **LARRIVEE**, le **29/10/2008** à **09:37**

Merci pour votre réponse mais excusez moi d'insister mais il me semble que les besoins d'un majeur qui est donc adulte sont plus importants qu'un enfant de 12 ans ! Peut être que je me trompe ?

Merci encore pour vos réponses